

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 6 Mai 1927

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Sèvres en date du 17 Juin 1928.

Arrête :

Article premier.

La croix XVe siècle sise dans le cimetière de
Sèvres (Vienne)

est classé e *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Vienne

et au Maire de la commune de Sèvres.

propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 14 AOU 1928 192

